

# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-110620-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

## Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. André DESPLAT, Mme Nathalie BERTON, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Jacques MOUROT, Adjoints,

M. Patrice GARNIER, Mme Hélène ABRIOUX, Mme Maryse ROUSSEAU, M. Alain BERTRAM, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, M. Sébastien HARAULT, Mme Dominique GENTY, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Mélanie SAUVAGE, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, M. Jean-François LEBOURG, Mme Aurélie PROUIN, M. Pascal SIMON, Mme Madalena AFONSO, M. Maxime FUSEAU, Mme Flore MASSICARD, M. Jacques TOUPIN, Mme Nora ZENATI, M. Guiseppe PETITTO, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie QUENEAU

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. Constitution des commissions :
  - a) Nombre et désignation des membres :

Le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres pour chacune des commissions ci-après.

# Commission bâtiments communaux, infrastructures: 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné :

Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : MOUROT Jean-Jacques, LEBOURG Jean-François, GARREAU Jean-Charles, DELHOMMAIS Eric, AFONSO Madalena.

Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : PETITTO Guiseppe

#### Commission affaires sociales : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : PAUL Jean-Pierre, ROSSI Edouard, COSSON Delphine, ABRIOUX Hélène, BERTRAM Alain Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : TOUPIN Jacques

#### Commission affaires scolaires : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : LE BRONEC Josiane, PROUIN Aurélie, FAZILLEAU Conny, AFONSO Madalena, FUSEAU Maxime Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : TOUPIN Jacques

## Commission développement économique, tourisme, commerce artisanat : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : DELHOMMAIS Eric, GENTY Dominique, GARNIER Patrice, ROUSSEAU Maryse, HARAULT Sébastien Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : ZENATI Nora

#### Commission sécurité : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : DELHOMMAIS Eric, BERTRAM Alain, SAUVAGE Mélanie, HARAULT Sébastien, COSSON Delphine Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble »: PETITTO Guiseppe

## Commission voirie, assainissement, eau: 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : MOUROT Jean-Jacques, LEBOURG Jean-François, SAUVAGE Mélanie, GARREAU Jean-Charles, FUSEAU Maxime Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble »: PETITTO Guiseppe

## Commission vie associative, sports, culture: 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : QUENEAU Sylvie, ROSSI Edouard, ROUSSEAU Maryse, BARTHELEMY Myriam, HARAULT Sébastien Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : ZENATI Nora

## Commission évènements et manifestations : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : BERTON Nathalie, HARAULT Sébastien, BARTHELEMY Myriam, ROUSSEAU Maryse, SIMON Pascal. Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : ZENATI Nora

## Commission urbanisme: 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : DESPLAT André, LEBOURG Jean-François, SIMON Pascal, GARREAU Jean-Charles, FUSEAU Maxime Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : PETITTO Guiseppe

# Commission environnement, patrimoine, espaces verts, voies douces: 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné : Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : GARNIER Patrice, PROUIN Aurélie, BERTRAM Alain, FAZILLEAU Conny, HARAULT Sébastien Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : Flore MASSICARD

## **Commission finances: 14 membres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention, a désigné Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » : LE BRONEC Josiane, PAUL Jean-Pierre, QUENEAU Sylvie, DELHOMMAIS Eric, BERTON Nathalie, DESPLAT André, COSSON Delphine, MOUROT Jean-Jacques, GARNIER Patrice, ROSSI Edouard, PROUIN Aurélie, FUSEAU Maxime,

Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble » : MASSICARD Flore, PETITTO Guiseppe

- b) <u>Centre Communal d'Action Sociale : Election des représentants du Conseil Municipal</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :
- Fixe à 14 le nombre de membres composant le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, plus le Maire, soit 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.
  - Ont été élus membres représentant le Conseil Municipal :

Liste ESVRES 2020 « Responsable et Solidaire » :

- PAUL Jean-Pierre
- QUENEAU Sylvie
- COSSON Delphine
- ABRIOUX Héléne
- BERTRAM Alain
- ROSSI Edouard

Liste « ESVRES 2020, bien vivre ensemble »:

- TOUPIN Jacques
- 2. Election des délégués dans les syndicats intercommunaux
  - a) Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) Ont été élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Titulaire: Jean-Christophe GASSOT (26 voix) Suppléant: Jean-Jacques MOUROT (25 voix)

b) <u>Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery</u>

Ont été élus délégués au Syndicat Intercommunal pour une Nouvelle Gendarmerie à Cormery. Titulaires : Eric DELHOMMAIS (25 voix), Jean-Christophe GASSOT (26 voix) Suppléante : Nathalie BERTON (25 voix)

- 3. <u>Désignation des délégués dans des organismes et établissements publics, dans lesquels est</u> représentée la Commune
- a) Election des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

A été désigné délégué représentant les Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Jean-Pierre PAUL (25 voix pour, 4 voix contre)

b) Election des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Ont été désignés délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours par 25 voix pour et 4 voix contre :

Titulaire: André DESPLAT

Suppléant : Jean-Charles GARREAU

c) Election des délégués au Comité de Jumelage

Ont été désignés délégués au Comité de Jumelage par 25 voix pour et 4 voix contre :

Membre de droit : Jean-Christophe GASSOT, Maire

Conseil d'Administration:

6 délégués : Nathalie BERTON, Jean-Jacques MOUROT, Conny FAZILLEAU, Sébastien

HARAULT, Aurélie PROUIN, Sylvie QUENEAU.

Conseil d'Orientation:

3 délégués : Josiane LE BRONEC, Eric DELHOMMAIS, Sylvie QUENEAU

d) Election des délégués au Collège Georges Brassens

a été désignée déléguée au Collège Georges Brassens par 25 voix pour et 4 voix contre :

Conseil d'Administration:

Titulaires: Josiane LE BRONEC

e) Election des délégués à l'Ecole Sainte-Thérèse

a été désignée déléguée à l'Ecole Sainte-Thérèse par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Josiane LE BRONEC
- 4. <u>Fixation de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
  - DECIDE d'élire une commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,
  - PRECISE que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
  - FIXE les modalités suivantes de dépôt des listes pour des membres de la commission d'Appel d'Offres :
    - en vue de procéder à l'élection des membres de la commission « d'Appel d'Offres » les listes de candidats seront transmises au Maire d'Esvres-sur-Indre au plus tard à l'ouverture de la séance.
  - 5. Election des membres de la commission appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour la liste déposée par Esvres 2020, Responsable et Solidaire et 4 voix pour la liste déposée par Esvres 2020, bien vivre ensemble :

- **PROCEDE** à l'élection par vote à bulletin secret, de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants, membres de la commission d'appel d'offres.
  - SONT DESIGNES pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, en tant que membres titulaires de la commission appel d'offres :
    - 1. Josiane LE BRONEC
    - 2. Jean-Jacques MOUROT
    - 3. Alain BERTRAM
    - 4. Mélanie SAUVAGE
    - 5. Guiseppe PETITTO
  - SONT DESIGNES pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, en tant que membres suppléants de la commission appel d'offres :
    - 1. André DESPLAT
    - 2. Patrice GARNIER
    - 3. Edouard ROSSI
    - 4. Sylvie QUENEAU
    - 5. Flore MASSICARD

6. <u>Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la commission</u> de délégation de service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'élire une commission de délégation de service public pour la totalité des procédures de délégation de services publics mises en œuvre pour la durée du mandat,
- PRECISE que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
- FIXE les modalités suivantes de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :
  - en vue de procéder à l'élection des membres de la « commission de délégation de service public » les listes de candidats seront transmises au Maire d'Esvres-sur-Indre au plus tard à l'ouverture de la séance.
- 7. Election des membres de la commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour la liste déposée par Esvres 2020, Responsable et Solidaire et 4 voix pour la liste déposée par Esvres 2020, bien vivre ensemble :

- PROCEDE à l'élection par vote à bulletin secret, de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants, membres de la commission de délégation de service public.
- SONT DESIGNES pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public :
  - 1. Josiane LE BRONEC
  - 2. Mélanie SAUVAGE
  - 3. Delphine COSSON
  - 4. Aurélie PROUIN
  - 5. Flore MASSICARD
- SONT DESIGNES pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public :
  - 1. Sylvie QUENEAU
  - 2. Alain BERTRAM
  - 3. Nathalie BERTON
  - 4. Hélène ABRIOUX
  - 5. Guiseppe PETITTO
- 8. <u>Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22</u> et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
  - 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2. De fixer, dans la limite de l'indice des prix à la consommation, constatée depuis la dernière révision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- 3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations, dans la limite des sommes inscrites au budget. Les contrats peuvent concerner tout emprunt à court, moyen ou long terme et d'une durée plafonnée à 20 ans à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière. Les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'(es) index relatif(s) au calcul du ou des taux d'intérêt.
  - Monsieur le Maire est autorisé à passer à cet effet les actes nécessaires aux opérations décrites ci-dessus, avenants compris.
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption urbain, définis par le code de l'urbanisme et en application de la (des) délibération(s) du Conseil Municipal institutive(s) de ces droits dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- 16. D'intenter au nom de la Commune d'ESVRES les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour tout contentieux engagé tant en première instance, qu'en appel et en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Commune dans la limite de 46 000 €.
- **18.** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
- 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214.1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption en application de la délibération du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- 22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 suivants du code de l'urbanisme.
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
- **26.** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite maximale de 300 000 euros.
- 27. De procéder, dans les limites des procédures de déclarations préalables au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **29.** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
  - **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
  - PREND acte qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation cidessus à chacune des réunions du Conseil Municipal.
- 9. Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme suit :

Fonction	NOM Prénom	Délégations	Taux théorique maximum en % de l'indice 1027	Taux en % de l'indice 1027
Maire	GASSOT Jean-Christophe		55	55.000
1er Adjoint	LE BRONEC Josiane	Finances/affaires scolaires	22	20.375
2ème Adjoint	PAUL Jean-Pierre	Affaires sociales	22	20.375
3ème Adjoint	QUENEAU Sylvie	Monde associatif	22	20.375
4ème Adjoint	DESPLAT André	Urbanisme	22	20.375
5 <sup>ème</sup> Adjoint	BERTON Nathalie	Culture et manifestations	22	20.375
6ème Adjoint	DELHOMMAIS Eric	Economie, commerce et sécurité	22	20.375
7ème Adjoint	COSSON Delphine	Communication, information	22	20.375
8ème Adjoint	MOUROT Jean-Jacques	Voirie et entretien des bâtiments communaux	22	20.375
Conseiller délégué	GARNIER Patrice	Environnement, patrimoine et voies douces		13.000

- FIXE la date d'effet des indemnités de Monsieur le Maire, des adjoints et du conseiller délégué au 28 mai 2020
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

ESVRES-SUR-INDRE, le 17 juin 2020

Le Maire Christophe GASSOT